ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA RÉASSURANCE EN FRANCE

NOTE DE POSITION APREF

Assurance et réassurance du risque Cyber

Décembre 2021

Observations et pistes de réflexions

1- Observations sur le risque Cyber :

Au même titre que le risque de Pandémie, le risque Cyber, malgré sa généralisation à toutes les strates de la société, défie les principes fondamentaux de la réassurance :

En effet, pour pouvoir jouer pleinement son rôle de mutualisation des risques, la réassurance doit être en mesure d'identifier et de maitriser ses expositions.
Or, force est de constater que le risque Cyber reste difficilement « mutualisable » en raison de sa nature potentiellement sérielle à l'échelle planétaire (il ne peut pas être circonscrit à une seule zone géographique).
Il est par conséquent particulièrement difficile, pour ne pas dire impossible, d'estimer les coûts que pourrait engendrer un événement Cyber d'ampleur mondiale.

Cette situation complexifie le travail de modélisation d'autant plus que le risque Cyber est fortement influencé par les mesures de prévention éventuellement prises pour le réduire, et que sa nature évolutive entraîne une obsolescence très rapide des informations recueillies qui les rend peu exploitables dans une démarche prospective.

L'offre d'assurance se développe néanmoins : Le volume des primes de l'assurance Cyber serait de 120[1] millions d'euros sur le marché français en 2020, contre 80 millions il y a deux ans, soit une progression de 50%. Ce montant apparaît cependant dérisoire en comparaison des 7 milliards de dollars collectés au niveau mondial, selon une estimation de Munich Re[2].

Sous l'effet d'une aggravation progressive de la sinistralité observée ces dernières années, les capacités se sont réduites en 2020, sans toutefois disparaître. Elles sont, en outre, désormais assorties de franchises plus élevées et surtout conditionnées à la mise en place de mesures de

[1] Source : Tribune de l'assurance, février 2021, n°265, page 32
[2] Source: Tribune de l'assurance, janvier 2021, n°264, page 18

APREF (Association des Professionnels de la Réassurance en France)
26 boulevard Haussmann, 75009 - Paris • +33 (0)1 42 47 90 10 • contact@apref.org
www.apref.org

prévention robustes. Les tarifs ont également significativement progressé pour compenser la hausse du coût des sinistres notamment pour les secteurs les plus exposés.
La combinaison de ces phénomènes a pu entrainer des difficultés de placement pour certains risques ou tranches de risques.

Les réassureurs sont encore nombreux à proposer des capacités, le plus souvent avec un accompagnement dans la conception des polices d'assurance et la mise en place de mesures de prévention et de services d'assistance en cas de sinistre. La maîtrise du risque, la clarté des contrats et la qualité des souscriptions sont en effet essentielles pour éviter un sinistre de grande ampleur.

Sur le plan de la demande, ce sont principalement les grandes entreprises qui achètent une couverture d'assurance, la plupart dans le cadre de leur plan de continuité d'activité. Les petites et moyennes entreprises, comme les entreprises de taille intermédiaire, restent pour leurs parts sous-équipées, soit parce qu'elles pensent être assurées par le biais de leurs contrats d'assurance de dommages et/ou de responsabilité civile, soit parce qu'elles ne sont pas encore sensibilisées au risque Cyber. Selon une étude publiée par l'assureur Hiscox sur un échantillon de plus de 6000 entreprises situées dans huit pays (USA, Royaume-Uni, France, Allemagne, Belgique, Espagne, Pays-Bas et Irlande), 44% des sociétés de moins de 10 salariés ont indiqué qu'elles n'avaient aucune intention d'acheter une police d'assurance Cyber[3]. Selon la même étude, ce sont justement ces entreprises de petite taille qui sont les plus vulnérables à un incident Cyber.

2- Quelles pistes peuvent-elles être explorées pour développer l'assurance Cyber en France ?

Selon l'Apref, un certain nombre de mesures à court et moyen terme pourraient être envisagées, sous réserve d'une étude plus approfondie sur les possibilités de leur mise en œuvre comme sur leurs effets, parmi lesquelles :

Mesures à court terme :

1) L'élimination des garanties silencieuses des polices traditionnelles de Dommages aux biens et de Responsabilité civile doit être une priorité absolue de même que l'incitation à la souscription de polices Cyber dédiées, avec des montants de garantie identifiés et limités, pour permettre une meilleure gestion des expositions et des cumuls.
   L'Apref se félicite des progrès accomplis ces derniers mois par certains assureurs du marché Français pour clarifier leurs polices. Elle souhaite toutefois attirer l'attention sur l'apparente hétérogénéité du marché en matière d'avancement des travaux et elle émet des doutes sur

[3] Hiscox Cyber Readiness Report 2021

APREF (Association des Professionnels de la Réassurance en France)
26 boulevard Haussmann, 75009 - Paris • +33 (0)1 42 47 90 10 • contact@apref.org
www.apref.org

la faisabilité d'un tel travail dans un délai très court et sur l'ensemble des portefeuilles concernés.
Compte tenu de ce qui précède, la question de la couverture des données et de ses conséquences en termes de sinistralité immatérielle dans les traités dommage et RC, a été inévitablement abordée entre assureurs et réassureurs dans le cadre du renouvellement des contrats pour 2022.

2) La rédaction d'un contrat « socle » à destination des petites et moyennes entreprises (les grandes entreprises faisant l'objet d'un traitement au cas par cas), éventuellement reconnaissable par un label créé par la FFA, comme cela avait été fait en 2000 pour le lancement des garanties « accidents de la vie ». Ce contrat permettrait notamment de proposer à des souscripteurs non spécialisés des garanties et des définitions standards claires et non ambiguës afin d'éviter, en cas de sinistre, des procédures longues et coûteuses et des déconvenues liées à des interprétations divergentes des garanties ou des exclusions.

3) La clarification par le législateur de l'assurabilité des demandes de rançon. Certains assureurs acceptent, en effet, d'indemniser l'assuré dans le cas exceptionnel où la poursuite de l'activité est menacée. Cette pratique n'est pas généralisée car les assureurs sont très soucieux de se prémunir contre le risque moral qui crée un biais dans leur appréciation du risque et les expose à des récidives. Il faut en outre souligner les potentiels effets pervers, voire contre-productifs, d'une interdiction légale purement française, qui aurait pour effet de réorienter la demande d'assurance vers des assureurs étrangers non soumis à cette contrainte, ou encore d'augmenter la dissimulation des paiements de rançon pour éviter la double peine d'une faillite de l'entreprise assortie de poursuites judiciaires.

<u>Mesures à moyen terme</u> :

1) L'établissement d'une nouvelle branche pour les risques Cyber dans le code des assurances qui permettrait notamment d'identifier et de suivre le volume des primes et la sinistralité liées à ces couvertures, de fournir de l'information sur le développement du marché et d'en évaluer la rentabilité technique. Quelles que soient les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre une telle mesure, elle nous semble essentielle dans le processus de clarification et d'identification des risques.

2) La mise en place d'une base de données à l'échelle du marché qui permettrait notamment d'identifier la nature, la durée et le coût des sinistres pris en charge. Cette base de données pourrait être gérée par un tiers de confiance et fournir des informations et des statistiques agrégées et anonymisées pour éviter toute problématique de concurrence.

APREF (Association des Professionnels de la Réassurance en France)
26 boulevard Haussmann, 75009 - Paris • +33 (0)1 42 47 90 10 • contact@apref.org
www.apref.org

3) Le lancement d'une réflexion Public-Privé en amont destinée à compléter l'offre d'assurance et de réassurance privée par un soutien de l'Etat en cas de dérive importante de la sinistralité de fréquence et/ou d'un scénario catastrophique au-delà d'un seuil à définir.

4) La création par les organismes de formation professionnelles (ENAS / CNAM / IFPASS) et au sein même des entreprises de formation dédiées à la prévention et à l'assurance du risque Cyber.

Quelles que soient les suites qui seront données aux pistes proposées par l'Apref, le sujet du Cyber est au cœur des préoccupations des réassureurs du marché français, qui entendent travailler de concert avec tous les intervenants pour repousser les limites de l'assurabilité et développer le marché de façon pérenne.

APREF (Association des Professionnels de la Réassurance en France)
26 boulevard Haussmann, 75009 - Paris • +33 (0)1 42 47 90 10 • contact@apref.org
www.apref.org